

Indépendance

Kawkab al-Charq, 17 mars 1933

Ce n'est pas l'indépendance politique que je vise — le discours sur l'indépendance politique est inépuisable, et nous y sommes plongés chaque jour jusqu'à ce que cette indépendance se réalise effectivement et que les affaires de l'Égypte lui appartiennent vraiment...

Ce que je vise, c'est l'indépendance de l'université. Il semble que ce concept ne soit pas bien compris — soit parce que beaucoup de gens sont des novices en matière d'universités et n'en savent presque rien, soit parce qu'une fraction de gens s'adonne à tromper et à égarer le public, lui présentant la chose sous une forme qui ne ressemble en rien à la réalité que l'on observe dans tout pays jouissant d'un système universitaire sain. Ou bien, si vous préférez, dites que ces deux causes réunies expliquent pourquoi les gens ne comprennent pas l'indépendance de l'université comme il conviendrait de la comprendre.

Et ces gens sont bien plus nombreux que vous ne le pensez. Ils ne s'arrêtent pas aux lecteurs de journaux et à la classe des intellectuels capables de discuter des affaires publiques — ils s'étendent au-delà jusqu'à ceux que les circonstances ont placés à la tête du pouvoir législatif dans ce pays. Car il est apparu, à travers le modeste débat suscité autour de l'université à la Chambre des représentants, que la connaissance des législateurs en matière d'affaires universitaires et de systèmes universitaires n'est ni plus juste, ni plus étendue, ni plus profonde que celle du grand public.

Il est apparu que nos représentants eux-mêmes se divisent en deux catégories : l'une qui ne sait rien de l'université et ne peut rien en savoir, parce que la vie, l'éducation et le niveau culturel de ses membres ne leur permettent pas d'en savoir quoi que ce soit de conséquent ; et une autre qui peut savoir ou est capable de savoir quelque chose de l'université, mais que la politique a contrainte à dissimuler son savoir et à le présenter sous un jour particulier à ses collègues représentants.

La question de l'université en Égypte aujourd'hui est, comme d'autres questions, politique avant d'être savante. Elle ne se pose pas du point de vue du savoir en tant que tel, mais du point de vue des intérêts politiques de ceux qui supervisent les affaires chez nous en ces jours. Et puisque la question est politique, la chose est claire et limpide, sans confusion ni obscurité.

Vous savez qu'il existe deux doctrines qui se disputent le pouvoir en Égypte : l'une, la doctrine de ceux qui gouvernent le peuple pour le peuple ; l'autre, la doctrine de ceux qui gouvernent le peuple pour eux-mêmes — avant tout, après tout, et par-dessus tout. Et vous savez que ceux qui veulent que le peuple soit gouverné pour le peuple sont aujourd'hui loin du

pouvoir, et que ceux qui gouvernent le peuple pour eux-mêmes sont ceux à qui la conduite du gouvernement a été confiée. Il est donc naturel qu'ils regardent chaque affaire du point de vue de sa compatibilité avec leur doctrine politique.

Lorsqu'ils regardent l'indépendance de l'université sous cet angle, ils n'hésitent pas à conclure que toute indépendance laissée à l'université est un danger pour eux — elle rogne leurs ailes, taille leurs griffes et restreint leur autorité dans une mesure plus ou moins grande. La part d'indépendance de l'université doit donc être restreinte par tous les moyens disponibles. C'est ce qu'a fait le gouvernement en amendant la loi universitaire promulguée par l'ancien parlement, et c'est ce qu'a fait la Chambre des représentants en approuvant cet amendement il y a deux ou trois jours, conformément aux souhaits du ministre.

Ce qu'il y a de plus étrange dans cet amendement, c'est que la commission parlementaire de la Chambre des représentants a étudié cet amendement, rédigé un rapport à son sujet qu'elle a soumis à la chambre, se trompant elle-même ou étant trompée par le représentant du Ministère devant elle sur le système universitaire en Europe. Il en résulta qu'elle trompa la Chambre des représentants elle-même. L'explication la plus probable est que beaucoup de membres de la chambre n'ont pas lu le rapport. Pourquoi ne l'ont-ils pas lu ? Parce qu'ils font confiance à la commission et savent qu'elle ne les trompera pas et ne se trompera pas elle-même ; ils font confiance au ministre et savent qu'il ne leur demandera que ce qui doit être demandé, ne leur dira que ce qui doit être dit, et ne fera que ce qui mène à la réalisation de la politique à laquelle nous devons nous soumettre en ces jours — la politique de l'accaparement par la minorité privilégiée et infaillible des droits de la majorité ignorante et insouciante, qui a été créée pour obéir et non pour gouverner.

La commission a affirmé dans son rapport — ou il lui a été affirmé par le représentant du ministère de l'Instruction publique — que si les universités européennes jouissent d'un grand degré d'indépendance que nos universités ne connaissent pas, c'est parce que ces universités sont riches, que les gouvernements ne les financent pas et qu'elles ne tirent pas leurs ressources des budgets des États, de sorte que les gouvernements ne devraient avoir aucune emprise sur elles. Cela est malheureusement inexact, sauf en Angleterre.

Il ne fait aucun doute, par exemple, que les universités françaises fonctionnent avec des fonds de l'État ; des dons peuvent leur être consentis, mais ces dons ne représentent rien par rapport à ce que l'État dépense pour elles chaque année. Et si elles ont obtenu leur grande indépendance, c'est qu'elles la puisent dans les coutumes et les traditions, et dans la compréhension des gouvernements de la nécessité pour la science authentique de l'indépendance, et de l'élévation des universités au-dessus des caprices et des appétits partisans.

Quoi qu'il en soit, la commission a fait croire à la Chambre des représentants que puisque le gouvernement finance l'université, il doit la contrôler. Ni la commission ni la chambre n'ont pensé que le gouvernement finance aussi la justice, et qu'il ne peut pourtant pas légiférer une loi lui permettant de la contrôler. Le gouvernement ne dépense pas pour l'université ni pour la justice avec ses propres fonds privés, car le gouvernement n'a pas de fonds privés — il dépense pour l'université et pour la justice avec les fonds de la nation, laquelle seule a le droit de tout contrôler.

De cette étrange conception est née la réalité que le gouvernement a forgé pour l'université une contrainte rusée, nauséabonde et lourde, que la Chambre des représentants n'a pas remarquée, ou a remarquée sans s'en soucier, et dont on ne trouvera l'équivalent dans aucun pays au monde. Avec elle, l'université ne méritera plus d'être appelée université, ni d'être une université nationale égyptienne, ni de s'acquitter de sa mission scientifique comme il convient. Cette contrainte, c'est le Conseil de l'université tel que le constitue la nouvelle loi et tel qu'elle y distribue les compétences et l'autorité.

Sous la loi promulguée par le parlement, la grande majorité du Conseil de l'université se composait de membres universitaires. Chaque faculté y avait trois représentants : le doyen et deux membres librement élus par le conseil de la faculté sans condition. Le nombre de membres universitaires au conseil était ainsi de douze, auxquels s'ajoutait le directeur — lui-même membre universitaire ou devant l'être en tout état de cause. L'université détenait donc les deux tiers des membres du conseil, et ce conseil statuait sur toutes les affaires de l'université, sans que ses décisions puissent être annulées dans de nombreuses matières, le ministre ayant un droit d'objection dans certaines, mais n'ayant en aucun cas le droit de statuer seul sur quelque affaire universitaire.

Aujourd'hui, le nombre de membres universitaires au conseil n'a pas changé en apparence — mais en réalité il a subi un changement dangereux. Le vice-doyen est devenu membre du conseil de par sa fonction, et le ministre s'est arrogé le droit de nommer le vice-doyen, qui est ainsi devenu directement subordonné au ministre et membre du conseil par nomination et non par élection. L'autre membre qui représente la faculté aux côtés du doyen et du vice-doyen au conseil doit maintenant être un professeur titulaire d'une chaire, et est pris au conseil selon l'ancienneté — lui aussi, par conséquent, est en pratique un membre nommé.

Cela signifie que les professeurs d'université ont été privés de leur droit d'élire le Conseil de l'université, ou en ont été sévèrement restreints — tout comme la majorité du peuple a été restreinte dans l'élection des représentants. L'idée politique qui a présidé à l'amendement de la loi universitaire est que les élections sont une arme dangereuse qui ne doit être mise entre les mains des Égyptiens que parcimonieusement et sous étroite surveillance — parce que les Égyptiens, qu'ils soient savants ou gens ordinaires, sont des enfants qui n'ont pas encore

atteint l'âge de la majorité, et le gouvernement doit donc se placer à leur égard dans la position de tuteur.

La question ne s'est pas arrêtée à la composition du conseil par rapport aux membres universitaires ; elle s'est étendue aux compétences de ce conseil et à sa gestion des affaires universitaires — et c'est ici que réside le siège du danger politique monstrueux qui privera l'université de toute valeur savante si cette loi entre en vigueur.

Car ce conseil se divise en deux conseils : l'un est un conseil universitaire restreint, l'autre un conseil gouvernemental absolu. Le premier est le conseil que j'ai décrit plus haut ; il statue sur les affaires pédagogiques spécifiques comme les programmes d'enseignement et les systèmes d'examen, et ses décisions sont soumises à l'autorité du ministre. Mais lorsque les affaires sérieuses se présentent — celles pour lesquelles l'université a besoin de liberté et d'indépendance — c'est le second conseil qui entre en jeu. Il se compose de fonctionnaires, et de fonctionnaires uniquement : sept choisis par le gouvernement, auxquels s'ajoutent le directeur de l'université nommé par le gouvernement, et les doyens des facultés nommés par le ministre, qui sont rémunérés pour leur exercice des fonctions de doyen.

Quant aux vice-doyens des facultés nommés par le ministre mais non rémunérés pour leur suppléance, et quant aux autres membres qui accèdent au conseil en vertu de leurs chaires — ceux-là sont exclus du conseil lorsque les matières graves sont soumises à son examen. C'est ainsi que le gouvernement s'assure que les affaires de ce conseil se déroulent selon ses vœux.

Et quelles sont les affaires sans lesquelles l'université n'a pas d'existence ? Ce sont : le budget de l'université, la gestion des fonds de l'université, et la nomination, le transfert, la promotion et la discipline des professeurs et des enseignants. Voyez-vous maintenant que le pouvoir réel dans l'université a été dévolu à ce conseil gouvernemental ?

C'est le gouvernement seul qui décide du budget de l'université, et c'est le gouvernement qui choisit le professeur, le transfère, le promeut ou le sanctionne. Le professeur est soumis dans toute sa vie universitaire à l'autorité du gouvernement — rien ne lui garantit la liberté académique, rien ne le protège de la sévérité et de la brutalité du gouvernement. Si malgré tout cela il parvient à être libre dans son opinion ou dans sa recherche savante, malheur à lui de l'autorité du gouvernement et de la discipline du gouvernement.

C'est ainsi qu'ont été amendées la composition du Conseil de l'université et les compétences du Conseil de l'université. Vous conviendrez peut-être avec moi que la chose la plus évidente dans cet amendement n'est autre que l'accaparement par le gouvernement de l'autorité. Il n'y a rien d'étonnant à cela tant que le principe directeur de la politique égyptienne aujourd'hui est que le gouvernement gouverne le peuple pour lui-même et non

pour le peuple — son autorité n'est pas un instrument populaire orienté vers le service de l'intérêt général, mais un instrument gouvernemental orienté vers la mise en mesure du gouvernement de tout contrôler.

Comprenez-vous maintenant le secret de ce complot tramé contre l'université depuis que le système de gouvernance a changé en Égypte ? L'université était trop spacieuse pour l'Égypte, tout comme la constitution était trop spacieuse pour l'Égypte — et la constitution a été rétrécie, alors que le système universitaire soit rétréci.

Ceux qui sourient lorsqu'ils mentionnent le ministre des Coutumes — parce qu'ils savent que c'est un homme au bon cœur, à la pensée simple, dont l'entendement ne pénètre peut-être pas jusqu'à cette politique profonde — feraient bien de réfléchir au fait que les personnes les plus généreuses de cœur, les plus simples dans leur pensée et les moins pénétrantes dans leur perspicacité peuvent être capables de servir d'instrument à une politique dangereuse pour les systèmes démocratiques et pour la liberté des peuples, dès lors qu'on trouve l'homme intelligent qui les conduit et les conduit bien, et les oriente et les oriente bien vers ce qu'il veut.

Et cet homme intelligent a été trouvé — celui qui a trouvé la constitution trop généreuse et l'a rétrécie, qui a trouvé l'université trop généreuse et a rétréci son système, qui a bien conduit le ministre des Coutumes vers ce qu'il voulait, si bien que l'université est devenue, comme vous le voyez, quelque chose dont le nom est utilisé pour les annonces et la diffusion de la propagande, mais qui est totalement incapable de s'acquitter de sa mission savante comme le font les universités.

Oui, l'homme intelligent a été trouvé qui a si bien guidé le ministre des Coutumes. Et qui peut douter de l'intelligence du Premier ministre ? Et qui nomme le Premier ministre ?